



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/RS

**Arrêté préfectoral abrogeant les dispositions de
l'arrêté du 25 avril 2012 imposant à la société DISPEO
un plan de gestion portant sur la surveillance des eaux
souterraines présentes à l'endroit de son
établissement situé à HEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 autorisant la société DISPEO - siège social : 12 rue de la Centenaire 59170 CROIX - à exploiter un entrepôt sous le régime de l'autorisation sur le territoire de la commune de HEM Z.A.C. des 4 Vents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 mettant en demeure la société DISPEO de transmettre à l'inspection des installations classées un document de synthèse justifiant que les dispositions prévues à l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 sont respectées ;

Vu le dossier transmis par l'exploitant en préfecture le 15 avril 2014 concernant l'expertise hydrogéologique, et le plan topographique du site, ainsi que le plan de gestion et le rapport de suivi des mesures de pollution ;

Vu les conclusions du bilan environnemental réalisé par la société KALIES en date du 27 novembre 2015 ;

Vu le rapport du 19 avril 2016 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2016 adressée par la société DISPEO à l'inspection des installations classées en vue d'abroger les dispositions des articles 8-3-5, 8-3-6, et 8-3-8 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 décembre 2016 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant ;

Considérant que les non conformités qui avaient conduit à la mise en demeure du 29 janvier 2014 ont fait l'objet d'actions correctives de la part de l'exploitant et que les conformités réglementaires ont été réalisées ;

Considérant la synthèse du contrôle de l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, ne montrant pas d'impact significatif du site sur la qualité des eaux souterraines, et ne mettant pas en évidence une pollution de l'air tant au niveau des événements qu'à l'intérieur des bâtiments ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Les dispositions des articles 8.3.5, 8.3.6, et 8.3.7 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 autorisant la société DISPEO - siège social : 12 rue de la Centenaire 59170 CROIX - à exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de HEM sont abrogées.

Article 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de HEM ,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

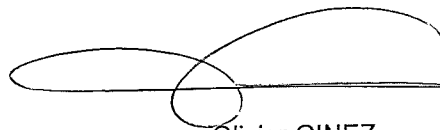
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 26 JAN. 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ

